

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

A R R Ê T E

prescrivant la révision, pour le territoire inondable du val de Bréhémont et du Val de Langeais, des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire et de la vallée de l'Indre dans le département d'Indre-et-Loire, documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

3BS/PPRvalbrehemont

n° 05-01.

**LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur
et Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le Code de l'Environnement ,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-4 issus de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les décrets du 24 février 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans le département d'Indre-et-Loire et déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de cette vallée,

VU les décrets du 31 décembre 1968 portant approbation du plan des surfaces submersibles de l'Indre dans le département d'Indre-et-Loire et déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de cette vallée,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1998 approuvant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable dans le val de Brehémont et le Val de Langeais.

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 septembre 1998 qualifiant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable au le val de Brehémont-Val de Langeais de « projet d'intérêt général » en vue de sa prise en compte dans les plans d'occupation des sols des communes d'Avoine ,Bréhémont,La Chapelle aux Naux,Langeais, Valléres , Rivarennnes, Lignieres de Touraine, Savigny en Véron, Huismes, Cinq Mars la Pile, Rigny-Usse.

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que les risques potentiels d'inondation dans la vallée de la Loire nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver le champ d'expansion des crues,

Considérant que les études récentes conduites dans le cadre de l'élaboration des atlas des zones inondables de la vallée de la Loire ont permis de préciser les aléas d'inondation,

Considérant que les atlas ont permis la réalisation du projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondations susvisé, qualifié de projet d'intérêt général,

Considérant que les dispositions des plans des surfaces submersibles du 24 février 1964 de la vallée de la Loire et du 31 décembre 1968 de la vallée de l'Indre en Indre-et-Loire sont inadaptées vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier des objectifs de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques et de préservation des champs d'expansion des crues.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

Article 1er : La révision du plan des surfaces submersibles de la Loire en Indre-et-Loire est prescrite sur le territoire des communes d'Avoine,Bréhémont,La Chapelle aux Naux,Langeais, Valléres , Rivarennnes, Lignieres de Touraine, Savigny en Véron, Huismes, Cinq Mars la Pile, Rigny-Usse.

Article 2 : La Direction départementale de l'Equipement d'Indre-et-Loire est chargée d'instruire ce projet.

Article 3:Mention du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'INDRE-ET-LOIRE et insérée dans les journaux suivants :

La Nouvelle République du Centre Ouest et Libération

Une même mention sera également affichée, pendant un mois, dans les mairies d' Avoine, Bréhémont ,La Chapelle aux Naux ,Langeais , Vallères , Rivarennnes , Lignieres de Touraine , Savigny en Véron , Huismes , Cinq Mars la Pile, Rigny-Usse.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de d'Avoine, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Langeais, Vallères , Rivarennnes, Lignieres de Touraine, Savigny en Véron, Huismes, Cinq Mars la Pile, Rigny-Usse.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 29 janvier 2001

Le Préfet

Dominique SCHMITT

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Bruno CHANTEAU

